



FESC - Transfert du personnel vers les communautés

Arrêté royal du 8 octobre 2014 fixant la manière dont le personnel du fonds d'équipements et de services collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales est transféré aux communautés

[MB 10.12.2014](#)

A partir du 1^{er} janvier 2015, les entités fédérées exerceront les compétences du fonds d'équipements et de services collectifs (FESC). L'Arrêté royal du 8 octobre 2014 fixant la manière dont le personnel du fonds d'équipements et de services collectifs à l'Agence fédérale pour les allocations familiales est transféré aux communautés régleme le transfert du personnel du FESC sur base des principes contenus dans le protocole du 15 mai 2014 conclu entre l'Etat fédéral, d'une part, et la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone, d'autre part, concernant la gestion du FESC jusqu'à la reprise de la compétence par les communautés.